

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 02861

Numéro SIREN : 878 313 253

Nom ou dénomination : 4 Décembre

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 38961



4 Décembre

Premier exercice du 17 octobre au 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



4 Décembre

Premier exercice du 17 octobre au 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société 4 Décembre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4 Décembre relatifs au premier exercice du 17 octobre au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 24 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 17 octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Pierre Jouanne

4 DECEMBRE

112 avenue de Wagram

75017 PARIS

Comptes annuels au 31/12/2019

Siret : 87831325300014

Code APE : 6420Z

BILAN ACTIF

				Note	Exercice N, clos le : 31/12/2019		
					Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				30			
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		31			
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires					
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains					
		Constructions					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels					
		Autres immobilisations corporelles					
		Immobilisations en-cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations (méthode de mise en équival.)					
		Autres participations					
		Créances rattachées à des participations					
		T.I.A.P					
		Autres titres immobilisés					
		Prêts					
		Autres immobilisations financières					
Total (II)							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements		32			
		En-cours de production de biens					
		En-cours de production de services					
		Produits intermédiaires et finis					
		Marchandises					
		Avances et acomptes versés		33			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)		34	5 000,00		5 000,00
		Autres créances (3)					
		Capital souscrit et appelé, non versé					
	DIVERS	V.M.P (dont actions propres :)		35			
Instruments de trésorerie							
Disponibilités							
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		36				
	Total (III)			5 000,00		5 000,00	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		36				
	Primes de remboursement d'obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GENERAL (I à VI)				5 000,00		5 000,00
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fin. nettes		(3) Part à + 1 an		
Clause de réserve de propriété		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

BILAN PASSIF

		Note	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 5 000,00)		5 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence :)		
	Réserve légale (3)		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	40	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)		
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total (I)		5 000,00
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	41	
	Avances conditionnées		
	Total (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	42	
	Provisions pour charges		
	Total (III)		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	43	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	44	
	Total (IV)		
	Ecarts de conversion passif (V)	44	
	TOTAL GENERAL (I à V)		5 000,00
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
	(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP		

COMPTE DE RESULTAT

					Note	31/12/2019
Nombre de mois de la période						3
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 - France	2 - Exportation		Total
	Ventes de marchandises					
	Production vendue	biens				
		services				
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14)				50	
	Production stockée					
	Production immobilisée					
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					
	Autres produits (1) (11)					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (marchandises)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					
	Impôts, taxes et versements assimilés					
CHARGES D'EXPLOITATION	Salaires et traitements				51	
	Charges sociales (10)					
	Dotations aux amortissements sur immobilisations					
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations					
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant					
	Dotations aux provisions					
	Autres charges (12)					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				52	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				53	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERES	Total des produits financiers (V)					
	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (6)				54	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)						
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)						

COMPTE DE RESULTAT

		Note	31/12/2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	55	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	56	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	57	
	Impôts sur les bénéfices (X)	58	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)			

Renvois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
	(2)	Dont	- Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	
	(9)	Dont transferts de charges	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	
	(13)	Dont primes et cotisations complém. obligatoires personnelles : facultatives	
	(14)	Chiffre d'affaires en Euros et centimes	
	(15)	Résultat en Euros et centimes	

Annexe

Note 10 - Faits caractéristiques

La Société a été créée le 17 octobre 2019 avec pour but principal de prendre le contrôle de la société E. J. BARBIER SA, société de droit français immatriculée 572 040 186 RCS Paris.

Dans le cadre de ce projet, la Société a signé le 14 novembre 2019 une promesse unilatérale d'achat des portant sur les titres de cette société avec la famille qui contrôle 100% de son capital.

Dans la perspective de cette prise de contrôle, les Fondsactionnaires de la Société se sont engagés à lui fournir les financements nécessaires.

Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

Les comptes annuels de 4 DECEMBRE sont établis selon les normes comptables définies dans le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables tel qu'homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016. Ainsi, le bilan dont le total est de 5 000 € et le compte de résultat faisant apparaître un résultat net de 0 € sont arrêtés dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses de base suivantes :

- Continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Note 32 - Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Note 34 - Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Note 40 - Capitaux propres

Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	5000	1,00	5 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	5000	1,00	5 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Note 55 - Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

Note 60 - Autres informations

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie (antérieurement constituée))			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	5 000	5 000	
Charges constatées d'avance			
Totaux	5 000	5 000	
(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice			
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

4 Décembre
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 112 avenue de Wagram – 75017 Paris
878 313 253 RCS Paris .

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt
Le trente septembre à neuf heures trente

Les associés de la société 4 Décembre, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, divisé en 5.000 actions d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque associé.

Monsieur Louis Godron préside l'Assemblée.

Le cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dispose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Président et décharge au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice distribuable égal à zéro.

En l'absence de bénéfice distribuable aucune affectation ne pourra être réalisée.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line.

Louis Godron
Président



4 Décembre

Premier exercice du 17 octobre au 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



4 Décembre

Premier exercice du 17 octobre au 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société 4 Décembre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4 Décembre relatifs au premier exercice du 17 octobre au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 24 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 17 octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Pierre Jouanne

4 DECEMBRE

112 avenue de Wagram

75017 PARIS

Comptes annuels au 31/12/2019

Siret : 87831325300014

Code APE : 6420Z

BILAN ACTIF

				Note	Exercice N, clos le : 31/12/2019		
					Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				30			
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		31			
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires					
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains					
		Constructions					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels					
		Autres immobilisations corporelles					
		Immobilisations en-cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations (méthode de mise en équival.)					
		Autres participations					
		Créances rattachées à des participations					
		T.I.A.P					
		Autres titres immobilisés					
		Prêts					
		Autres immobilisations financières					
Total (II)							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements		32			
		En-cours de production de biens					
		En-cours de production de services					
		Produits intermédiaires et finis					
		Marchandises					
		Avances et acomptes versés		33			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)		34	5 000,00		5 000,00
		Autres créances (3)					
		Capital souscrit et appelé, non versé					
	DIVERS	V.M.P (dont actions propres :)		35			
Instruments de trésorerie							
Disponibilités							
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		36				
	Total (III)			5 000,00		5 000,00	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		36				
	Primes de remboursement d'obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GENERAL (I à VI)				5 000,00		5 000,00
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fin. nettes		(3) Part à + 1 an		
Clause de réserve de propriété		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

BILAN PASSIF

		Note	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 5 000,00)		5 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence :)		
	Réserve légale (3)		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	40	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)		
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total (I)		5 000,00
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	41	
	Avances conditionnées		
	Total (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	42	
	Provisions pour charges		
	Total (III)		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	43	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	44	
	Total (IV)		
	Ecarts de conversion passif (V)	44	
	TOTAL GENERAL (I à V)		5 000,00
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
	(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP		

COMPTE DE RESULTAT

					Note	31/12/2019
Nombre de mois de la période						3
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 - France	2 - Exportation		Total
	Ventes de marchandises					
	Production vendue	biens				
		services				
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14)				50	
	Production stockée					
	Production immobilisée					
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					
	Autres produits (1) (11)					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (marchandises)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					
	Impôts, taxes et versements assimilés					
CHARGES D'EXPLOITATION	Salaires et traitements				51	
	Charges sociales (10)					
	Dotations aux amortissements sur immobilisations					
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations					
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant					
	Dotations aux provisions					
	Autres charges (12)					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée			(III)	52	
	Perte supportée ou bénéfice transféré			(IV)		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				53	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERES	Total des produits financiers (V)					
	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (6)				54	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)						
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)						

COMPTE DE RESULTAT

		Note	31/12/2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	55	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	56	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	57	
	Impôts sur les bénéfices (X)	58	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)			

Renvois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
	(2)	Dont	- Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	
	(9)	Dont transferts de charges	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	
	(13)	Dont primes et cotisations complém. obligatoires personnelles : facultatives	
	(14)	Chiffre d'affaires en Euros et centimes	
	(15)	Résultat en Euros et centimes	

Annexe

Note 10 - Faits caractéristiques

La Société a été créée le 17 octobre 2019 avec pour but principal de prendre le contrôle de la société E. J. BARBIER SA, société de droit français immatriculée 572 040 186 RCS Paris.

Dans le cadre de ce projet, la Société a signé le 14 novembre 2019 une promesse unilatérale d'achat des portant sur les titres de cette société avec la famille qui contrôle 100% de son capital.

Dans la perspective de cette prise de contrôle, les Fondsactionnaires de la Société se sont engagés à lui fournir les financements nécessaires.

Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

Les comptes annuels de 4 DECEMBRE sont établis selon les normes comptables définies dans le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables tel qu'homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016. Ainsi, le bilan dont le total est de 5 000 € et le compte de résultat faisant apparaître un résultat net de 0 € sont arrêtés dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses de base suivantes :

- Continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Note 32 - Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Note 34 - Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Note 40 - Capitaux propres

Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	5000	1,00	5 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	5000	1,00	5 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Note 55 - Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

Note 60 - Autres informations

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie (antérieurement constituée))			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	5 000	5 000	
Charges constatées d'avance			
Totaux	5 000	5 000	
(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice			
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)			